



**IVRY**  
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221205-AR202212\_07-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

# Arrêtés municipaux

SECURITE PUBLIQUE  
EXTRAIT DU REGISTRE

**Occupation de terrain dangereuse**

Quai Jean Compagnon, Parcelle B13

94200 IVRY-SUR-SEINE

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

considérant l'existence d'un campement de fortune mis en place sous les ponts Nelson Mandela amont (D154B) et aval (D154A), le long du Quai Jean Compagnon, parcelle cadastrée B13, de part et d'autre de la D19A,

vu le rapport du 29 novembre 2022 remis par le Technicien Principal de la Direction du Développement Urbain de la Ville d'Ivry-sur-Seine, ci-annexé,

considérant le contenu dudit rapport mettant en évidence les désordres et risques suivants :

- *L'établissement de part et d'autre d'une voie routière entraîne des risques de collisions graves pour les occupants et les automobilistes. L'empiètement partiel de la voie cyclable est également propice à ce genre d'incidents ;*
- *La proximité de la Seine, en période de forte pluie, peut entraîner un risque d'inondation sur le site ;*
- \* - *Absence d'installations sanitaires aux dimensions suffisantes pour répondre aux besoins d'hygiène de base des occupants. Cela a plusieurs conséquences qui favorisent la prolifération de nuisibles et la transmission de pathogènes :*
  - *Présence abondante de déchets plastiques liés à l'insuffisance des bacs mis à disposition;*
  - *Présence aux alentours de nombreuses bouteilles plastiques ayant fait office de cabinets de substitution ainsi que d'excréments.*
- *Absence de moyen fiable et sécurisé de se chauffer, favorisant le développement de maladies pulmonaires ainsi que le recours à des dispositifs de chauffage de fortune tels que des braseros ou des feux de camps (que nous avons pu voir en action) propices aux incendies et au dégagement de vapeurs toxiques selon le combustible de fortune utilisé.*

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Considérant qu'il ressort du rapport que l'occupation de la parcelle B13 sise Quai Jean Compagnon, présente un danger grave et imminent pour ses occupants et la sécurité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : DECLARE que la parcelle B13 sise Quai Jean Compagnon – 94200 Ivry sur Seine, présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique.

**ARTICLE 2** : Les occupants de la parcelle B13 du quai Jean Compagnon à Ivry-sur-Seine sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24h à compter de l'affichage sur les lieux du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En cas de non-exécution de cette mise en demeure par les occupants, il sera procédé à l'évacuation forcée des lieux.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, le Commissaire de la sécurité publique d'Ivry et le Commandant des sapeurs-pompiers de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

**ARTICLE 5** : DIT que le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sous les ponts Nelson Mandela Amont et Aval.

FAIT EN MAIRIE LE - 5 DEC. 2022

RECU EN PREFECTURE

LE - 5 DEC. 2022

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 DEC. 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 5 DEC. 2022

Le Maire d'Ivry sur Seine

Philippe BOUSSOU



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.*